

ÉLECTIONS 2012

Pas une seule voix pour les candidats anti-euthanasie



MANIFESTATIONS PUBLIQUES SAMEDI 24 MARS 2012

- 13 H 00 RASSEMBLEMENT, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, PARIS
- 14 H 00 RÉUNION PUBLIQUE AU CIRQUE D'HIVER-BOUGLIONE, PARIS

CAHIER DÉTACHABLE : OBJECTIF 100 000 ADHÉRENTS !

ADMD

50, rue de Chabrol - 75010 Paris

Services administratifs :

du lundi au vendredi de 9h à 19h

et le samedi de 9h à 12h

Tél. : 01 48 00 04 16

ADMD - Écoute :

du lundi au vendredi de 10h à 19h

Tél. : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées :

Tél. : 01 48 00 09 89

Courriel : infos@admd.net**Sites :** www.admd.netwww.admd2012.fr**Blog :** www.admdblog.fr

Éditorial

Ce journal est édité par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de la Seine le 18 avril 1980, dont le siège social est au numéro 50 de la rue de Chabrol, à Paris (75010).

Directeur de la publication :

Jean-Luc Romero

Responsable de la rédaction :

Jacques Besset

Coordinateur de la rédaction :

Philippe Lohéac

Tél. : 01 48 00 04 16

Secrétaire de la rédaction :

Sandrine Arrault

Conception graphique :

Richard Cousin

www.yummyum.fr**Photo de couverture :**

© Nimbus - Fotolia.com

Impression :

Imprimerie Arlys

12, rue Gustave-Eiffel

95190 Goussainville

Tirage : 40300 exemplaires

Abonnement annuel :

5 € pour les adhérents,

10 € pour les non-adhérents.

50 € pour les personnes morales.

Le numéro : 2,5 €.

Dépôt légal :3^e trimestre 2011

N° ISSN : 1169-999 X

Commission paritaire :

n° 0114 G 78783

Les textes signés n'engagent que la responsabilité de leur auteur.



Au printemps prochain, nous connaissons le nom du locataire de l'Élysée pour les cinq années à venir ainsi que la liste de celles et ceux qui, à l'Assemblée nationale, ambitionneront de nous représenter.

Notre association ne peut pas négliger les événements politiques des six mois à venir et doit se mobiliser pour que la question de la fin de vie soit l'une des questions majeures sur laquelle les citoyens devront interpellier les candidats.

En effet, est-il encore acceptable qu'à côté des 94% des Français qui approuvent le recours à l'euthanasie active, nous élisions des femmes et des hommes pour prendre en main notre destin qui se déclarent franchement opposés voire timorés ?

Le bon choix, lors des élections de 2012, c'est celui des candidats qui soutiennent nos revendications. Quelle que soit par ailleurs leur étiquette politique.

C'est pourquoi, pour vous accompagner dans

votre choix, nous publions les positions des uns et des autres sur notre nouveau site www.admd2012.fr. Cet instrument est interactif : à vous de le compléter après avoir interpellé vos candidats.

Pour peser dans cette campagne, nous agirons de deux façons :

- Une campagne intitulée « Objectif : 100 000 adhérents ». Notre association, aujourd'hui, est forte de 48 000 adhérents. Nous sommes entendus, mais pas assez écoutés. Si demain nous étions 100 000 adhérents, nous serions entendus mais surtout écoutés. Comment faire ? Faites adhérer vos proches. Si chacun apporte un nouvel adhérent, nous serons très vite près de 100 000 adhérents. Et l'argent ne doit pas être un obstacle ; nous trouverons des solutions d'aide financière.

- Une manifestation à Paris le samedi 24 mars 2012, avec une marche de la place de la République jusqu'au Cirque d'Hiver-Bouglione puis une réunion publique au Cirque d'Hiver-Bouglione autour des candidats à l'élection présidentielle. Nous devons être nombreux pour marquer notre détermination.

Je sais que faire autant de bruit n'est pas dans les traditions de notre association. Il va falloir s'y résoudre en 2012 si nous ne voulons pas rater la marche. Nous avons chacun une part de responsabilité à prendre pour faire triompher notre revendication pour notre Ultime Liberté. N'oublions pas que nous nous battons aussi pour tous les Français.

Je compte sur vous,

**Jean-Luc Romero,
président**

En direct de...



EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

Impayable Jean Leonetti !

Après l'affaire de Bayonne, voilà qu'il propose d'ouvrir un grand débat national sur la fin de vie. Mais après les élections ! Et avec des « jurys citoyens » ! Seront-ce les mêmes que ceux qui ont participé au grand débat bioéthique, sélectionnés, formatés, calibrés afin qu'ils concluent in fine en faveur des vues officielles ? Gageons qu'avec cette méthode, le débat conclura à la nécessité de ne rien changer du tout.

De qui se moque-t-il ? Nous demandons que ce temps démocratique que sont les élections soit le moment de faire de vrais choix de société. Pour ou contre la légalisation de l'euthanasie. Et pas une seule voix pour ceux qui nous qualifient d'« assassins ».

EN DIRECT DES PARTIS

Nous publions ci-après des extraits des lettres reçues de responsables de partis politiques, à la suite de la sollicitation de notre président, Jean-Luc Romero.

● **Corinne Lepage**, présidente de Cap 21 : « *Je pense que les frustrations que nous avons pu avoir au cours des années passées, le drame que vivaient des personnes confrontées aux douleurs de fin de vie justifiaient pleinement notre prise de position en faveur du droit de mourir dans la dignité et de la législation de la pratique qu'elle implique.* »

● **Cécile Duflot**, secrétaire nationale d'Europe Ecologie/Les Verts : « *Nous regrettons l'immobi-*

lisme du Parlement qui ne répond pas à la souffrance des malades et de leur famille. Nous soutiendrons toute loi, tout débat public, qui ira plus loin sur la question du droit de finir sa vie dans la dignité. »

● **Jean-Michel Baylet**, président du Parti Radical de Gauche : « *Les Radicaux de Gauche proposent le droit de mourir librement dans la dignité. L'enjeu est d'éviter les drames liés au soupçon et de permettre, dans des conditions encadrées, aux personnes en fin de vie d'être accompagnées et de rester maîtres de leur destin. C'est un sujet grave sur lequel les responsables politiques, par peur de l'opinion, refusent de prendre position, mais que les radicaux défendent depuis de nombreuses années.* »

● **Martine Aubry**, première secrétaire du Parti Socialiste : « *Comme vous le savez, les socialistes ont pris position en faveur de l'aide active à mourir à plusieurs reprises. Ils l'ont fait figurer dans leurs propositions à l'occasion de la convention nationale organisée le 11 décembre 2010 sur l'égalité réelle, et ils ont déposé, à l'Assemblée nationale et au Sénat, une proposition de loi qui fait écho aux propositions de l'ADMD.* »

● **Jean-François Copé**, secrétaire général de l'Union pour un Mouvement Populaire : « *L'acte consistant à mettre fin à la vie d'une personne, l'euthanasie, mérite que nous prenions conscience des risques de dérives auxquelles nous nous exposerions s'il était permis légalement à une personne ou à un groupe de décider de la vie ou de la mort d'autres individus parfois âgés, vulnérables et dépendants. En outre, la légalisation de l'euthanasie serait contradictoire avec le développement des soins palliatifs qui offrent une réponse adaptée et efficace à la douleur des malades.* »

SOMMAIRE

P.02	Éditorial
P.03	En direct de...
P.05	Actualités
P.06	31 ^e Assemblée Générale
P.11	Cahier détachable : l'ADMD, ce sont nos adhérents qui en parlent le mieux
P.15	Commissions
P.18	Vie internationale
P.20	Courrier des lecteurs
P.24	Point de vue

EN DIRECT DU PARLEMENT**Rétablir une vérité**

A longueur d'articles, d'interventions publiques, de débats, nos opposants nous vantent les mérites de la législation actuelle. La preuve, elle aurait été, nous dit-on, votée à l'unanimité des députés et des sénateurs. Aussi, il est grand temps de rétablir la vérité en la matière.

À l'Assemblée nationale, le 30 novembre 2004 :

Nombre de députés : 577

Nombre de votants : 551

N'ont pas pris part au vote : 26

Pour : 548

Contre : 0

Abstention : 3

Au Sénat, le 12 avril 2005 :

Nombre de sénateurs : 343

Nombre de votants : 168

N'ont pas pris part au vote : 175, soit 51,2% des sénateurs !

Pour : 161

Contre : 0

Abstention : 7

Stop à l'autosatisfaction !

2 nouveaux délégués



1

Nomination par le Conseil d'Administration du 10 septembre 2011 :

① Haute-Garonne : Gilbert Ballester (qui reste délégué pour le Gers)



2

② Par ailleurs, André Baptiste a réintégré ses fonctions de délégué pour la Guyane.

Les délégations orphelines

Au 31 octobre 2011

Ces délégations n'ont plus aujourd'hui de délégué(e) ; si vous êtes intéressé(e) par le poste, appelez au : 01 48 00 04 16.

Aube : 140 adhérents

Aude : 242 adhérents

Loire-Atlantique : 879 adhérents

Haute-Marne : 124 adhérents

Mayenne : 127 adhérents

Meuse : 30 adhérents

Orne : 78 adhérents

Puy-de-Dôme : 396 adhérents

Paris 1^{er} : 43 adhérents

Paris 3^e : 100 adhérents

Paris 17^e : 338 adhérents

Vendée : 317 adhérents

Appel à candidature

MISSION

- Le rôle des délégations est de soutenir l'action définie par l'assemblée générale de l'ADMD et mise en œuvre par son conseil d'administration sous l'autorité de son président en sensibilisant l'opinion publique.
- Le délégué est le porte-parole de l'association dans sa délégation, responsable du recrutement, de la formation et de l'encadrement des bénévoles, de la recherche de bénévoles représentants des usagers dans les hôpitaux publics ou privés, de la convivialité entre adhérents.
- Le délégué peut être amené à participer, avec son équipe, à des forums associatifs, à organiser des événements et des conférences-débats.

MODALITÉS D'ENGAGEMENT

- Assurer la pérennité de la délégation existante et s'y impliquer

- en tant que délégué ou bénévole actif au sein de la délégation.
- Mener les projets en collaboration avec le siège de l'association.

CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ

- Être adhérent de l'association dans la délégation, en partager les valeurs et respecter la charte du délégué.
- Maîtriser l'outil informatique.

TYPES D'ACTION

- Campagnes de sensibilisation, relais des opérations d'information et de communication mises en place par le siège de l'association.

PROFIL DU CANDIDAT

- **Expériences** : gestion de projet et expériences associatives sont un plus.
- **Qualité** : dynamique, apte à superviser une équipe (idéalement aux alentours de 3 personnes) ; avoir

des contacts avec les décideurs du département et de la région est un plus ; capacité à prendre la parole devant un public et les médias.

CONDITIONS

- **Statut** : bénévole
- **Durée du mandat** : un an minimum, renouvelable
- **Salaire / Indemnité** : néant / bénévolat - remboursement des frais engagés
- **Document à envoyer** : lettre de motivation

CONTACT :

Sandrine Arrault
Tél. : 01 48 00 04 16
Courriel : s.arrault@admd.net

Actualités

Fonds de dotation de l'ADMD

Très prochainement sera créée une nouvelle structure juridique appelée Fonds de dotation de l'ADMD.

Grâce à ce nouvel outil, notre association pourra désormais collecter les legs et assurances-vie et poursuivre son action en faveur du droit de mourir dans la dignité.

- **Soutenez l'ADMD** : vous pourrez faire un don en faveur du **Fonds de dotation de l'ADMD**. Les fonds ainsi récoltés seront reversés à l'ADMD. Ils permettront à notre Association de développer l'accompagnement des personnes en fin de vie dans le cadre du service d'accueil et d'écoute (ADMD-Ecoute) ainsi que la mission d'information et de mise en œuvre de la loi en vigueur.

- **Offrez la dignité en héritage** : le **Fonds de dotation de l'ADMD** sera habilité à recevoir les legs, donations et assurances-vie. Ainsi, vous serez en mesure de mentionner le **Fonds de dotation de l'ADMD** comme légataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Si vous envisagez de faire un don, rédiger votre testament ou souscrire un contrat d'assurance-vie au bénéfice du **Fonds de dotation de l'ADMD**, Philippe Lohéac, délégué général de l'ADMD (01 48 00 04 16), se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous présenter les incitations fiscales qui récompenseront votre soutien.

L'adresse du **Fonds de dotation de l'ADMD** est celle du siège de l'ADMD : 50, rue de Chabrol – 75010 Paris.

Attention : si vous avez rédigé un testament au profit de l'ADMD ou souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de l'ADMD, il est important d'en modifier le bénéficiaire et d'indiquer **Fonds de dotation de l'ADMD**.

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse les décès de nos amis Monique Catella Van Berten, Jacques Lawson et Nicole Legendre.



- **Monique Catella** fut une battante. Administratrice de l'ADMD durant dix années, militante engagée et passionnée, elle portait cette pugnacité qui renverse les montagnes. Elle avait l'élégance d'une femme qui respecte les Hommes et leurs idées. Intelligente, vive, Monique a pris la décision d'abrèger les souffrances que lui imposait une maladie impitoyable et une loi qui ne reconnaît toujours pas la liberté de choisir sa propre fin.



- **Jacques Lawson** fut délégué pour le 4^e arrondissement de Paris. Il fut également l'un des artisans de la réussite du 17^e congrès mondial des associations pour le droit de mourir dans la dignité qui s'est tenu à Paris à l'automne 2008. D'une grande gentillesse et d'une grande discrétion, Jacques était un homme ouvert sur le monde et à l'écoute de ses contemporains.

- **Nicole Legendre** fut l'une des voix de l'ADMD-Ecoute. Sa patience et son humanisme lui permettaient de trouver des solutions et d'apporter l'apaisement à ceux qui sollicitaient un secours de l'ADMD. Elle parlait souvent de « sa » Bretagne dont elle chérissait les couleurs, les odeurs et la douceur. Nicole était tendre comme les confiseries qu'elle en rapportait au retour de chacun de ses séjours.

Nous pensons à nos morts qui nous accompagnent aujourd'hui, comme à toutes celles et à tous ceux, anonymes, qui ont mené notre combat et qui nous ont quittés.

31^e Assemblée Générale de l'ADMD

LILLE - SAMEDI 18 JUIN 2011 - PROCÈS VERBAL

L'Assemblée générale s'est tenue à Lille le samedi 18 juin 2011, à la Maison de l'Éducation Permanente, de 9h30 à 12h15, en présence des délégués et à la tribune : Jean-Luc Romero, Jacqueline Jencquel, Jacques Besset, Nicole Boucheton et Michel Coquel, commissaire aux comptes.

Jean-Luc Romero, président, ouvre la 31^e assemblée générale. Il souhaite la bienvenue et remercie les quelque 150 adhérents présents dont une majorité de nos délégués. Il indique qu'un scrutin sur place est possible et qu'un bureau de vote est ouvert jusqu'à 10h30, afin de permettre aux adhérents présents qui n'auraient pas voté par correspondance de le faire. Les résultats à l'issue du vote par correspondance seront additionnés aux résultats du vote lors de cette assemblée générale et seront communiqués en fin de matinée. Il rappelle que depuis 3 ans il a été décidé de délocaliser l'assemblée générale de l'ADMD et fait part de son émotion que celle-ci se tienne à Lille cette année, étant lui-même originaire du Nord-Pas-de-Calais. Outre l'adoption des différents rapports (moral, d'activité) et bilans (financier, prévisionnel), quatre nouveaux administrateurs doivent être élus et le conseil d'administration doit élire un nouveau Bureau.

UNE ASSOCIATION TOUJOURS PRÉSENTE

Grâce au travail conjugué des administrateurs et des délégués, l'ADMD a été encore plus visible à travers les médias (presse, radio, télévision) et a conduit - après l'Assemblée nationale en novembre 2009 - à un débat au Sénat en janvier 2011. Notre association s'inscrit ainsi dans un combat de la laïcité. En 2010, 4 117 nouveaux adhérents ont rejoint l'ADMD ; la

dernière carte attribuée au 31 décembre portait le numéro 106 913. Depuis ces deux dernières années, nous avons enregistré beaucoup de nouvelles adhésions mais également beaucoup de décès dont une majorité d'adhérents du début de notre association, il y a plus de 30 ans. Aujourd'hui, nous avons des adhérents plus jeunes. Les médias se déplacent et c'est comme cela que l'association progresse.

Jean-Luc Romero a animé plus de 50 réunions l'année dernière. La mobilisation est toujours plus importante, notamment dans les départements ruraux contrairement à l'Île-de-France où c'est plus difficile, probablement car il y a plus de réunions. En janvier 2010, près de 1 600 personnes étaient tout de même présentes à l'Hôtel de Ville de Paris et des centaines de personnes n'ont malheureusement pas pu rentrer pour des raisons de sécurité.

Nos forces cette année ont été dirigées vers nos sénateurs ; les adhérents ont écrit, avec leurs mots, apportant leurs témoignages personnels.

Avec la proposition de loi de notre ami Alain Fouché, deux autres propositions ont été déposées sur le bureau du Sénat : celles de Guy Fischer et de Jean-Pierre Godefroy. Ce n'est pas une tradition que des élus de partis différents se mettent d'accord sur un texte commun, aussi nous pouvons nous féliciter que l'action que nous avons menée en 2010 n'ait pas été vaine. Il a fallu, de notre côté, obtenir un certain nombre de rendez-vous, avec des parle-

mentaires, avec Muguette Dini - responsable de la commission des affaires sociales au Sénat - qui est également adhérente.

Nous n'avions guère d'illusions sur l'issue de ce texte mais c'était le résultat du travail de cette année 2010. 15 sénateurs auraient fait basculer le résultat si le Premier ministre n'avait pas fait une tribune dans Le Monde et incité les sénateurs à voter contre cette proposition.

ADMD 2012 POUR UNE LOI DE LIBERTÉ

Notre association n'appellera pas à voter pour un parti. Cependant, nous informons dès maintenant nos adhérents, sur le site spécialement dédié (www.admd2012.fr), des réponses que nous recevons des parlementaires à qui nous avons écrit.

Ce serait la première fois que la légalisation de l'euthanasie serait inscrite dans les programmes de grands partis politiques.

Les députés vont venir dans vos quartiers, dans vos départements, il faudra aller dans les petites réunions et demander leur position sur la question puis nous envoyer leur réponse afin que nous la publions sur le site.

LES DIFFÉRENTS ÉCHELONS DE L'ADMD

Être délégué est un travail à mi-temps (réunions, appels téléphoniques, soutien que demandent les adhérents...). Les délégués sont très populaires auprès de leurs adhérents.

Au niveau national, il y a le service ADMD-Ecoute, géré avec beau-

coup d'humanité par Edith Deyris. Ce service est composé de bénévoles qui sont formés à l'écoute et se réunissent régulièrement. C'est un service qui fonctionne extrêmement bien, du lundi au vendredi, de 10h à 19h, et qui permet souvent de rassurer les inquiétudes de nos adhérents. Recevoir la détresse des gens n'est pas toujours facile. Les juristes viennent de 17h à 19h, parfois après leur journée de travail. Merci aussi aux administrateurs qui ont un rôle important ainsi qu'aux salariés, et en particulier à Philippe Lohéac, délégué général, qui fait un travail remarquable et a rendu une bonne ambiance au siège.

UNE ASSOCIATION QUI POURSUIT SES MISSIONS

L'année dernière, Jean-Luc Romero s'était engagé à présenter une nouvelle proposition de loi. Ce texte a été soumis à votre vote. La révision des statuts qui a été faite a permis d'avoir une gouvernance nouvelle avec un climat apaisé et d'éviter les déséquilibres que l'on a connus ces dernières années. Nous avons tout fait pour que notre association soit un peu plus moderne et plus conforme à la société dans laquelle nous vivons. Nous avons un nouveau site web fonctionnel, très sobre, mais qui est clair et compréhensible. Un espace intranet a été créé pour les délégués, auquel environ 50% d'entre eux se sont connectés. Les dernières versions des documents sont en ligne et il pourrait être envisagé d'y mettre des articles de fond (journal diffusé dans chacune des délégations), ce qui permettrait aux autres délégués de s'en inspirer. Chaque salarié a maintenant son propre poste téléphonique, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Les salariés et les bénévoles sont très motivés et il règne une bonne ambiance, il y a une symbiose entre eux. Les salariés travaillent en binôme et peuvent s'absenter,

le travail est fait. Les bénévoles qui viennent à l'ADMD-Ecoute sont très motivés par la cause, ils utilisent l'outil informatique et ont été formés sur le logiciel afin d'avoir accès au fichier des adhérents.

L'exercice 2010 s'est soldé par une perte d'environ 23 000 € qui a diminué de moitié par rapport à l'année dernière.

L'augmentation des frais du journal correspond au numéro 113 regroupant les témoignages des parrains qui a été réimprimé car il s'agit d'un outil de communication qui est beaucoup utilisé et largement diffusé.

Concernant le poste des journées des délégués, l'augmentation est justifiée par le fait que l'année précédente il n'y avait pas de frais car celles-ci avaient été regroupées en 2009 avec le congrès mondial.

Les dotations aux amortissements ont augmenté car nous avons entièrement changé l'installation téléphonique du siège et tous les câblages électriques ont été refaits.

Les comptes de l'association sont sains, les dépenses sont maîtrisées. Enfin, notre association ne dispose d'aucune subvention et n'est endettée auprès d'aucun établissement de crédit. Il a toujours été de principe de refuser les subventions publiques (les associations de soins palliatifs reçoivent 1,5 millions d'euros). La seule aide dont nous avons bénéficié nous vient du conseil régional d'Ile-de-France car nous avons embauché un salarié avec un emploi tremplin.

ADOPTION DES RAPPORTS

Le scrutin sur place est clos à 10h30.

Jean-Luc Romero donne lecture des résultats des votes aux différentes résolutions proposées. Le dépouillement des votes par correspondance a été réalisé par Maître Angélique Liévin, le dépouillement des votes lors de l'assemblée générale a été réalisé par Véronique Attal (salariée

de l'ADMD), Jeannine Lagnier (administratrice sortante) et Jean-Paul Autrive (accueillant de l'ADMD-Ecoute).

Corps électoral (adhérents au 19 avril 2011 et à jour de cotisation au 18 juin 2011) : **39 721**

(En rouge, les résultats à l'issue du vote par correspondance ; en bleu, les résultats du vote lors de l'Assemblée générale le 18 juin 2011).

Votants : **10 524 + 25** = 10 549

Votes nuls : **649 + 0** = 649

Exprimés : **9 875 + 25** = 9 900

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport moral et d'orientation présenté par le président, approuve ledit rapport dans sa totalité.

Oui : **9 042 + 24** = 9 066 (91,57%)

Non : **64 + 1** = 65

Abstention : **173 + 0** = 173

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport d'activité présenté par la secrétaire générale, approuve ledit rapport dans sa totalité.

Oui : **9 031 + 24** = 9 055 (91,46%)

Non : **62 + 1** = 63

Abstention : **166 + 0** = 166

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes, du rapport financier et des comptes de l'exercice 2010, approuve lesdits rapports et les comptes tels qu'ils ont été présentés par le trésorier et affecte le résultat au compte report à nouveau.

Oui : **8 893 + 25** = 8 918 (90,08%)

Non : **52 + 0** = 52

Abstention : **315 + 0** = 315

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du budget prévisionnel pour l'exercice 2011, approuve ledit budget.

Oui : **8 846 + 25** = 8 871 (89,61%)

Non : $59 + 0 = 59$
 Abstention : $345 + 0 = 345$

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2010.

Oui : $8\,873 + 24 = 8\,897$ (89,87%)

Non : $68 + 0 = 68$

Abstention : $281 + 1 = 282$

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de proposition de loi visant à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté et à assurer un accès universel aux soins palliatifs, présenté par le conseil d'administration, approuve ledit projet.

Oui : $9\,056 + 24 = 9\,080$ (91,72%)

Non : $43 + 0 = 43$

Abstention : $144 + 1 = 145$

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme comme administrateur pour une période de deux années les quatre candidats qui auront, à la suite du scrutin à bulletins secrets organisé par le conseil, obtenu le plus de voix parmi les 11 personnes dont le conseil a retenu la candidature.

Quatre postes étaient à pourvoir. Sont donc élus membres du conseil d'administration de l'ADMD pour 2 ans (par ordre alphabétique) :

Jacques Besset, Nicole Boucheton, Christophe Michel, Francine Noël.

Deux délégués sont élus membres du conseil d'administration de l'ADMD pour 2 ans, au titre du second collège (par ordre alphabétique) :

Patricia Maîtret, Gérard Tourette.

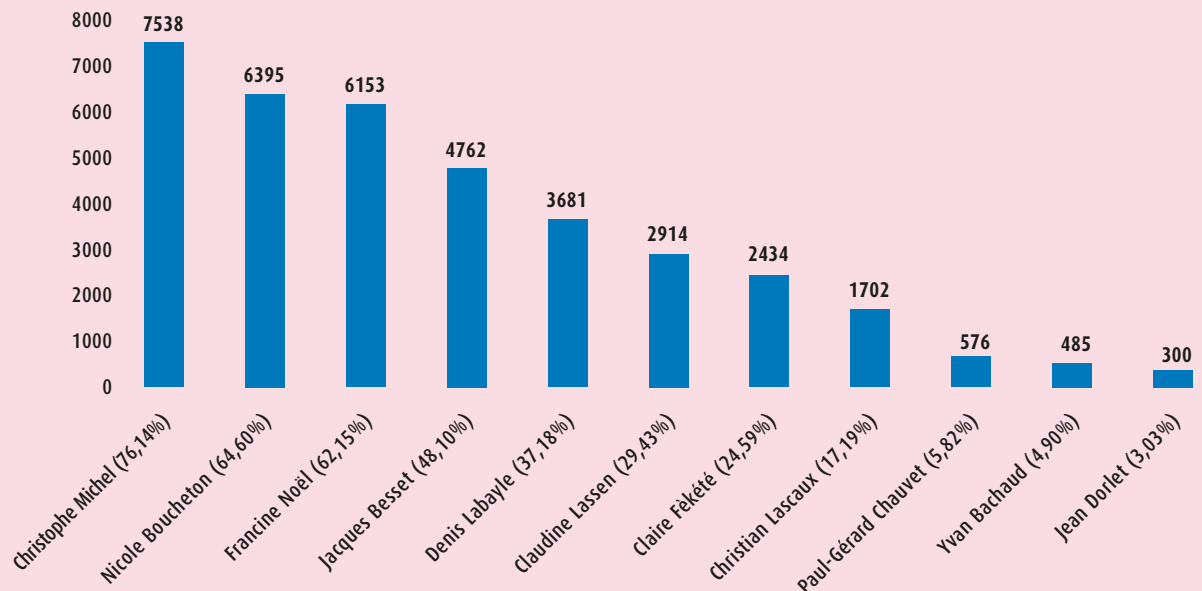
Quatorze membres du conseil d'administration de l'ADMD élus en 2009 sont à mi-mandat (par ordre alphabétique) :

Claire Bazin, Mickaël Boulay, Claudine Crang, Alain Fouché, Annie Gautrat, Teddy Goblet, Claude Hury, Jacqueline Jencquel, Jean-Luc Romero, Jacqueline Salenson, Josette Sottile-Nocca, Hubert Sapin, Claire Vernay, Colette Weiss.

Jean-Luc Romero félicite les quatre nouveaux administrateurs à qui il avait apporté son soutien et il est heureux de constater que les adhérents sont satisfaits de la politique menée par lui et son équipe depuis 2007. La séance est levée à 12h15. Une réunion du nouveau conseil d'administration devant élire un nouveau Bureau de l'ADMD, renouvelé après le scrutin de 2011, se réunit à 12h30. ●

Septième résolution

Renouvellement de quatre administrateurs - Total des votes





1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17



18



19



20

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1 **Jean-Luc Romero**
Président, délégué pour le 12^e arrondissement de Paris.
- 2 **Nicole Boucheton**
Vice-présidente.
- 3 **Jacqueline Jencquel**
Secrétaire générale, déléguée pour les 7^e et 16^e arrondissements de Paris.
- 4 **Christophe Michel**
Secrétaire général adjoint.
- 5 **Jacques Besset**
Trésorier, délégué pour l'Ardèche et la Drôme.
- 6 **Josette Sottile-Nocca**
Trésorière adjointe.

- 7 **Claire Bazin**
Administratrice, déléguée pour les Côtes-d'Armor.
- 8 **Mickaël Boulay**
Administrateur, délégué pour le Maine-et-Loire.
- 9 **Claudine Crang**
Administratrice, déléguée pour la Gironde.
- 10 **Alain Fouché**
Administrateur, conseiller politique.
- 11 **Annie Gautrat**
Administratrice, déléguée pour le 2^e arrondissement de Paris.
- 12 **Teddy Goblet**
Administrateur.

- 13 **Claude Hury**
Administratrice.
- 14 **Patricia Maitret**
Administratrice, déléguée pour la Haute-Saône.
- 15 **Francline Noël**
Administratrice, déléguée pour l'Indre.
- 16 **Jacqueline Salenson**
Administratrice, déléguée pour la Creuse.
- 17 **Hubert Sapin**
Administrateur, délégué pour le Rhône.
- 18 **Gérard Tourette**
Administrateur, délégué pour l'Aveyron.

- 19 **Claire Vernay**
Administratrice, déléguée pour le Cher.
- 20 **Colette Weiss**
Administratrice, déléguée adjointe pour les Pyrénées-Atlantiques.

CONSEILLERS POLITIQUES

- **Alain Fouché**
Sénateur de la Vienne.
- **Anne Hidalgo**
Première adjointe au maire de Paris.

DÉLÉGUÉS NATIONAUX

- **Mickaël Boulay**
Administrateur, délégué national chargé des questions juridiques, délégué pour le Maine-et-Loire.
- **Daniel Carré**
Délégué national chargé des usagers de santé et des relations avec le Ciss.
- **Jane Chaussy**
Déléguée nationale chargée des groupes de solidarité et d'entraide, déléguée pour l'Ille-et-Vilaine.
- **Micheline Claes**
Déléguée nationale chargée des formations en région.
- **Edith Deyris**
Déléguée nationale chargée d'ADMD-Ecoute, déléguée pour les 5^e et 6^e arr. de Paris.
- **Régine Grassano**
Déléguée nationale chargée des grands événements, déléguée pour le 19^e arr. de Paris.
- **Francline Noël**
Administratrice, déléguée nationale chargée des relations avec les soignants, déléguée pour l'Indre.
- **Françoise Rollin**
Déléguée nationale chargée des questions juridiques.

RESPONSABLES DE COMMISSION

- **Commission Juridique :**
Mickaël Boulay
& Françoise Rollin
- **Commission Soignants :**
Francline Noël
- **Commission Jeunes :**
Damien Delmer
& Christophe Michel
- **Commission Ouverture :**
Jacqueline Salenson
& Claire Vernay
- **Commission Supports d'information :**
Nicole Boucheton



C'est avec une profonde émotion et une grande tristesse que nous apprenons le décès de Simone Lacouture, écrivain, historienne et journaliste, membre de notre comité de parrainage. Nous nous associons à la douleur de son époux, Jean Lacouture, dont elle fut, durant de longues années, la compagne de vie et la co-réalisatrice de son œuvre d'écrivain.

À propos de la **personne de confiance**

La loi Leonetti n'a pas beaucoup innové lorsqu'elle a prévu dans son article 7 la désignation de la personne de confiance. Bien avant cette loi, l'ADMD avait inventé, pour protéger ses adhérents, la désignation par écrit et renouvelable tous les cinq ans, d'un mandataire.

C'est probablement pour ne pas être accusé de plagier notre association que le Dr Leonetti a remplacé le terme « mandataire » par celui de « personne de confiance » et valable seulement trois ans renouvelables.

Mais à l'usage et d'après les renseignements obtenus de part et d'autre, les dispositions de cette loi, favorables à la personne en fin de vie, ne sont guère appliquées. En effet souvent, passant outre les volontés notifiées par écrit ou à l'insistance de la personne de confiance lorsque le patient est inconscient, les traitements sont continués, les soins palliatifs prennent éventuellement la relève et les volontés du mourant ne sont donc pas respectées.

Pouvoir choisir sa fin de vie en refusant l'acharnement thérapeutique et les soins palliatifs, voilà pourtant la règle de nombreux adhérents de l'ADMD.

Pour que les volontés soient entendues, la personne de confiance doit s'imposer fortement auprès du corps médical sans tenir compte de la famille et des soignants. Les responsables départementaux de l'ADMD doivent aussi soutenir et défendre énergiquement l'adhérent et la personne de confiance en difficulté avec les médecins et parfois la famille.

En cas de refus d'appliquer les dernières volontés, il faut menacer de porter plainte auprès du tribunal administratif pour non respect d'une volonté écrite et réitérée et, si nécessaire, auprès du procureur de la République pour violation des droits du malade conformément à la loi.

Dans le passé, nous avons à plusieurs reprises utilisé cette menace qui a été concluante.

La personne en fin de vie et la personne de confiance peuvent toujours refuser les soins palliatifs, cette



forme d'acharnement déguisée, d'autant que dans les hôpitaux, des centaines de malades en fin de vie, souvent abandonnés et qui le désirent, ne peuvent en bénéficier faute de place. De plus, le personnel hospitalier supporte difficilement ce sur-

croît de travail par manque d'effectifs.

Ceux qui sont contre l'euthanasie volontaire, claquent haut et fort que seul dieu donne la vie, que lui seul la reprend et que nous sommes sur terre pour souffrir ! Ce sont leurs semblables qui s'opposaient, en 1975, au vote de la loi sur l'IVG obtenue après quarante années de lutte.

Allons-nous longtemps encore supporter cette mascarade imposée par une minorité, quand on sait que 94 % des Français sont favorables à une loi légalisant l'euthanasie volontaire (sonfage Ifop pour Sud Ouest – août 2011) ?

L'ADMD vient de fêter ses 31 ans d'existence et forte de 48 000 adhérents aujourd'hui et de milliers d'autres demain, elle espère ne pas attendre encore dix ans pour obtenir la loi qu'elle réclame afin que chacun puisse avoir le droit de choisir sa mort, cette ultime liberté !

Jean-Marie Pop-Cheber,
adhérent n°4202,
ancien délégué pour le Var-Ouest.

L'ADMD, ce sont nos adhérents qui en parlent le mieux

NELLY MOÏA

N°17, adhésion :

9 juillet 1980

Née en 1938, Luxembourg

J'aime la liberté.

Passionnément. J'ai horreur de la dépendance

- autant que de la

douleur (chez moi et chez les autres. L'enfer de la pitié impuissante!).

D'où, en toute logique, j'ai immédiatement adhéré à l'ADMD-F et, plusieurs années plus tard, suis devenue membre-fondatrice de l'ADMD-L.

Ah, Français, si vous saviez le sentiment de soulagement et de sécurité qu'on éprouve dans un pays quand il légalise le droit à l'autodélivrance ! Qu'attendez-vous donc pour vous engager en nombre max afin que ce progrès soit réalisé aussi chez vous ?!

Etes-vous des chiffres molles, des demeurés craintifs ? Vrai, je n'ai jamais compris pourquoi la grande France reste à la traîne de nous autres, le Benelux par exemple... (?!). Je trouve cela déprimant. Et pour vous autres, qui allez quand même tous mourir un jour, franchement dangereux !

EDITH WEIBEL

N° 59, adhésion :

1^{er} septembre 1980

Née en 1938, Paris

Parler de l'ADMD comme d'une invitation à partager un geste d'humanité.

Pour qu'un jour, enfin, quels que soient son âge, son fardeau, sa solitude et ses convictions, chacun puisse regarder le bout du chemin avec sérénité, sans craindre le terrible crépuscule d'une mort qui viendrait à pas trop lents.

GILBERTE MONNIER

N°68, adhésion :

5 septembre 1980

Née en 1934, Strasbourg

Je me souviens très bien du moment où j'ai lu l'article de Michel Landa dans Le Monde. Je me suis assise de suite pour écrire une lettre demandant mon adhésion.

Malgré des avancées appréciables, l'objectif n'est pas atteint, mais j'espère toujours que nos parlementaires vont voter bientôt une loi permettant de choisir notre fin de vie.

SUZANNE PERPIGNANI

N° 98, adhésion :

6 septembre 1980

Née en 1930,

Saint-Denis

Le combat que mène l'ADMD est un combat difficile. Adhérente depuis 30 ans, j'espérais en voir l'aboutissement avant ma propre mort. Hélas nos adversaires et surtout nos gouvernements n'osent pas franchir le pas, tous ont peur des dérives.

L'ADMD a plus fait avancer les soins palliatifs, ce qui est loin d'être réciproque, mais c'est déjà une avancée, dont j'ai pu faire « profiter » ma mère (merci Jeanne-Garnier). Après avoir vu tant souffrir d'acharnement mon père, dans des conditions inhumaines comme mes beaux-parents, prolongés pour des mois, ou des heures pour rien, mes convictions sont toujours les mêmes. C'est pourquoi il faut, encore et encore, de plus en plus nombreux, soutenir, militer, réclamer notre droit, notre volonté de vivre dignement jusqu'au bout.



**NOËLLE CHÂTELET,
FILLE DE MIREILLE JOSPIN,
MARRAINE DU COMITÉ**

Adhérer à l'ADMD, c'est militer pour modifier la

loi relative à la fin de vie et s'assurer que ses propres volontés seront respectées lorsque le temps sera venu de tirer sa révérence. Le droit de mourir dans la dignité n'est-il pas un droit fondamental et humain qui manque encore à notre République ?

DENISE POUILLON

N° 100, adhésion :

8 septembre 1980

Née en 1916, Paris

Quand j'étais jeune, j'ai perdu un être qui m'était très cher. Aussi ai-je réfléchi dès l'adolescence aux problèmes de la vie et de la mort.

Etre pour l'euthanasie, ce n'est pas être pour la mort, c'est être pour la vie, c'est être pour la liberté.



DOMINIQUE POHIER-STEIN

Mon mari, Jacques Pohier, qui, après avoir beaucoup travaillé au siège de l'ADMD en est devenu président de 1992 à 1995, m'a fait le

cadeau de mourir dans son sommeil, il y a presque 4 ans. Qu'en aurait-il été s'il avait dû supporter les dégradations violentes de la vieillesse ?

OBJECTIF :

100 000
adhérents !

« **P**our avoir vu un frère et une sœur finir leur vie dans la souffrance, je suis devenue adhérente à l'ADMD et, depuis, je ne cesse de manifester pour obtenir, comme 94% des Français, une loi permettant aux patients qui le demandent, une aide à mourir. L'euthanasie pratiquée dans certains pays est bien encadrée et peut nous servir d'exemple en France. Cela aiderait aussi nos médecins à prendre leur décision dans les cas les plus difficiles pour eux, sans avoir à craindre l'incarcération. Pour les malades, savoir qu'ils peuvent partir avec cette aide quand ils le souhaitent, serait la fin de leur angoisse. »

M^{me} G. B.

Avec presque 48 000 adhérents actifs, l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité est assurément la plus puissante de toutes les associations qui œuvrent dans le champ de la fin de vie. Vous devez savoir que les associations de soins palliatifs, celles-là mêmes qui prétendent savoir pour nous comment nous devons mourir, ne regroupent que près de 5 000 adhérents. Et pourtant, combien elles sont entendues du Gouvernement...

Nous l'avons vu, les pouvoirs publics ne se sentent pas encore dans l'obligation de soutenir les revendications portées par nos 48 000 militants de l'aide active à mourir, pourtant soutenues par 94% des Françaises et des Français (sondage Ifop pour le journal Sud Ouest – août 2011).

Le résultat est dramatique : nous mourrons toujours mal dans notre pays, et c'est toujours le médecin qui décide de notre avenir : la vie ou la mort, selon son bon vouloir, selon son degré de compassion, son degré de compréhension de la loi actuelle et, malheureusement, son engagement religieux ou philosophique.

A Paris, une poignée de médecins pro-life a même réussi à faire exclure notre association de l'Hôpital européen Georges-Pompidou, l'un des plus grands et des plus performants d'Europe, alors que quelques uns de nos bénévoles, dans le cadre d'une convention régu-

lièrement signée avec la direction de l'établissement et dans le cadre de la Maison des Usagers, donnaient leur temps pour informer les patients sur le contenu de la loi actuelle (directives anticipées, désignation des personnes de confiance...). Un traitement honteux à notre égard et qui fait actuellement l'objet d'une procédure devant le tribunal administratif pour rupture abusive d'un contrat. Alors que faire...

Si nous devons être entendus, nous devons être plus nombreux, encore plus forts. Certaines de nos associations sœurs, en Europe mais aussi sur d'autres continents, comptent près de 200 000 adhérents. Un chiffre suffisamment important pour que les autorités gouvernementales les écoutent, elles.

D'autre part, si nous voulons être protégés lorsque la fin de vie arrive, nous devons être prévoyants et faire garantir notre parcours de fin de vie par l'ADMD qui met en place un service de gestion des directives anticipées et de désignation de personnes de confiance. Sur la page ci-contre, comme au dos de ce Journal, vous trouverez un bulletin d'adhésion. Inscrivez-y votre propre numéro d'adhérent et donnez-le à l'un(e) de vos ami(e)s. C'est peut-être un drôle de cadeau, mais si vous lui expliquez pourquoi nous militons et comment nous assurons une protection à chacun de nos adhérents, je suis certain qu'il viendra grossir nos rangs et donner plus de poids à notre combat. Le véritable cadeau, c'est de le prémunir contre les tragédies absurdes à venir.

Parlez-lui du respect de la volonté. Parlez-lui de ses directives anticipées. Parlez-lui de la désignation des personnes de confiance. Parlez-lui aussi de paix et de sérénité. Parlez-lui simplement de la vie et de la mort. L'aboutissement de notre revendication et le vote d'une loi de légalisation de l'euthanasie dépendent de notre force. Je compte sur vous,

Jean-Luc Romero,
président

L'ADMD est représentée par des délégués. Les coordonnées de celui dont vous dépendez vous seront communiquées au moment de votre adhésion. La liste figure sur le site www.admd.net

Vous pourrez alors participer aux réunions locales qui seront organisées près de chez vous ainsi qu'aux groupes de solidarité et d'entraide qui seront formés.



Courriel : infos@admd.net
Site : www.admd.net
Blog : www.admdblog.fr

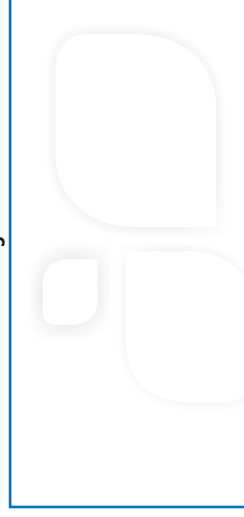
Retrouvez-nous également sur Facebook

Services administratifs : 01 48 00 04 16
ADMD - 50, rue de Chabrol - 75010 Paris
Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00
et le samedi de 9h00 à 12h00 (sauf mois d'août)

ADMD-Écoute : 01 48 00 04 92
50, rue de Chabrol - 75010 Paris
Du lundi au vendredi de 10h00 à 19h00
Permanence juridique de 17h00 à 19h00
Visite sur rendez-vous au 01 48 00 04 16

Fichier national des directives anticipées : 01 48 00 09 89
50, rue de Chabrol - 75010 Paris

Coordonnées de votre délégué :



Objet de l'association - Extrait des statuts

(Les statuts peuvent être consultés sur le site www.admd.net)

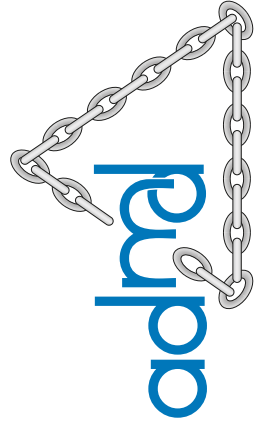
L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (admd), association nationale à vocation humanitaire, a pour objets :

- de promouvoir le droit de disposer de façon libre et réfléchie de sa propre personne ; ce droit est un attribut de la liberté appartenant à chaque être humain ;
- de faire reconnaître et de rendre possible l'exercice licite du droit fondamental de choisir librement le moment et la manière de terminer sa vie selon ses conceptions philosophiques et morales ;
- de faire respecter la dignité des personnes en prenant en considération les intentions qu'elles ont exprimées, afin qu'elles supportent la fin de leur vie dans les conditions souhaitées par elles, notamment par une lutte appropriée contre la douleur et par le droit au refus de thérapeutique lorsqu'elles la jugent vaine, et puissent obtenir une aide active à une délivrance douce si elles en ont exprimé le souhait sans équivoque ; toutes réformes législatives et réglementaires en ce sens seront recherchées.

Modalités d'adhésion

La cotisation que vous versez correspond à une période de 12 mois débutant le jour de l'enregistrement de votre adhésion. Le timbre figurant sur la carte d'adhérent que vous recevrez portera l'indication de la période sur laquelle courent ces 12 mois. Quelque temps avant le jour du renouvellement de votre adhésion, une lettre vous informera de son arrivée à échéance.

Pour rester maître de votre propre parcours de fin de vie, adhérez à l'ADMD ; ceci vous permet d'obtenir le formulaire des directives anticipées et son archivage selon un processus sécurisé (Déclaration CNIL 1483527 du 28 juin 2010).



Nous voulons finir notre vie dans la dignité

Pour vivre au mieux les dernières années de notre existence, nous éprouvons le profond besoin d'être rassurés, autant que possible, sur la façon dont celle-ci s'achèvera.

Notre fin de vie sera-t-elle livrée au hasard ? A la décision d'autrui ? Serons-nous prolongés contre notre volonté jusqu'au délabrement ?

N'aurons-nous donc pas le droit de décider de nos derniers instants avant quiconque : famille, amis ou médecins ?

Vous vous êtes déjà posé ces questions ?

Nous, oui !

C'est notre raison d'être.

Une association

à votre service

Depuis 1980, l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité milite pour qu'une loi d'Ultime Liberté permette à chacun, en conscience et pour lui seul, de choisir les conditions de sa fin de vie :

- Aide active à mourir ou suicide médicalement assisté,
- Accès universel aux soins palliatifs, pour 100% des Français et des Français,
- Soulagement de la souffrance dans le respect de celui qui veut aller jusqu'au bout de sa maladie.

Aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, dans plusieurs états des Etats-Unis d'Amérique, une telle loi existe déjà. Les observatoires de fins de vie et la justice veillent à la bonne application de ces lois et à l'absence de dérive.

Pourquoi ce qui est possible dans ces démocraties serait impossible en France ? Comme 94% des Français, nous croyons qu'une telle législation est possible chez nous.

En novembre 2009, 203 députés ont voté en faveur d'une telle loi. En janvier 2011, 143 sénateurs ont fait de même. Malheureusement, ils étaient minoritaires...

Chaque année qui passe sans cette loi d'humanité nous condamne, ainsi que ceux que nous aimons, à des morts parfois atroces. Il est temps d'agir en citoyen.

Adhérer à l'ADMD est, aujourd'hui, la meilleure possibilité de garantir votre parcours de fin de vie, d'échapper aux souffrances inutiles et aux tragédies absurdes.

Pourquoi adhérer à l'ADMD ?

Forte de près de 48000 adhérents, l'ADMD agit auprès des pouvoirs publics pour que la législation française évolue vers une meilleure prise en charge de la fin de vie, qu'elle autorise enfin ceux qui le souhaitent à bénéficier d'une aide active à mourir ou d'un suicide assisté.

Adhérer à l'ADMD permet également de mieux garantir votre parcours de fin de vie :

- Lors de votre adhésion, vous recevez un formulaire pré-imprimé de directives anticipées et de désignation de vos personnes de confiance, à remplir, ainsi qu'un fascicule intitulé *Les droits relatifs à la personne malade et à la personne en fin de vie*.
- Une copie de vos directives anticipées et de votre désignation de personnes de confiance est numérisée par nos soins, archivée dans notre Fichier national des directives anticipées et, le cas échéant, peut être adressée à votre médecin.
- Un réseau de 129 délégués, dont l'un réside près de chez vous, est à votre service; vous serez accueillis, réunis, informés, par son intermédiaire. Dans certaines délégations, le délégué coordonne l'action d'un groupe de solidarité et d'entraide. Il est le représentant de l'ADMD sur le terrain.
- Une permanence téléphonique, ADMMD-Écoute (01 48 00 04 92), avec des bénévoles spécialement formés, est à la disposition de nos adhérents et de leurs personnes de confiance pour les renseigner et les conseiller lorsqu'ils se trouvent dans une situation médicale difficile.

- Une commission médicale et une commission juridique peuvent être saisies par l'ADMD lorsque nos adhérents en fin de vie, directement ou par l'intermédiaire de leur personne de confiance, n'arrivent pas à faire entendre leur volonté par le personnel hospitalier.

Bulletin d'adhésion

Envoyez votre bulletin et votre chèque, libellé à l'ordre de l'ADMD, à : ADMD – 50, rue de Chabrol – 75010 Paris

Je soussigné(e),

NOM (en capitales)

Prénom

Adresse

Code postal

Ville/Pays

Courriel

Téléphone domicile

Téléphone portable

Né(e) le (jj/mm/aa)

Profession (ou ex-profession)

ayant pris connaissance de l'objet de l'association, sollicite mon admission comme membre de celle-ci.

Le Signature

Je recevrai en retour mon dossier du nouvel adhérent avec le formulaire des directives anticipées et de désignation des personnes de confiance, à remplir.

Merci de bien vouloir nous indiquer comment vous avez connu l'ADMD ; s'il s'agit d'un adhérent, indiquez si possible son n° d'adhérent :

Cotisation

- Individuelle France et Europe 26 €
- Couple France et Europe 47 €
- Etranger hors Europe 36 €
- Membre bienfaiteur 80 € et plus
- Cotisation « Jeunes » (jusqu'à 35 ans) 15 €



RESPONSABLES : DAMIEN DELMER & CHRISTOPHE MICHEL

COMMISSION JEUNES

UN ÉTÉ EN MOUVEMENT CHEZ LES JEUNES !

Depuis trois ans, tous les étés, les jeunes de l'ADMD vont sur le terrain pour démontrer que notre combat pour la légalisation de l'euthanasie rime surtout avec la vie. C'est pour cela que, fin juin dernier, nous avons un stand dans le village des Solidays avec des animations musicales et des jeux. Nos buts étant les suivants : présenter notre mouvement ainsi que défendre ardemment notre combat en faisant signer notre pétition pour notre ultime liberté, le tout dans une ambiance très chaleureuse.



Stand des Jeunes de l'ADMD, l'équipe du samedi.

Stand des Jeunes de l'ADMD, vue d'ensemble du stand lors d'une animation

Stand des Jeunes de l'ADMD, l'équipe du vendredi.

24 MARS 2012 : GRANDE MANIFESTATION !

Nous allons avoir besoin des jeunes... de tous les jeunes ! Que vous soyez de Cherbourg, de Lille, de Marseille, de Boulogne-sur-Mer et même de Paris, réservez déjà votre samedi 24 mars 2012 pour une grande manifestation organisée par l'ADMD au Cirque d'Hiver-Bouglione de Paris. On doit démontrer ce jour-là, que ce combat passe aussi par le pouvoir de la jeunesse.

Jean-Paul Huchon (président de la région Ile-de-France) et Jean-Luc Romero (président de l'ADMD) en visite (et en plein test de notre animation) sur le stand des Jeunes de l'ADMD lors des Solidays en juin 2011.

À LILLE !

Ci-dessous. Rencontre des jeunes de l'ADMD à Lille, le 17 juin 2011 avec, de gauche à droite : Nicole Boucheton, Geoffroy (commission Jeunes), Jean-Luc Romero, Aliénor (adhérente de Lille), Christophe (commission Jeunes) et Gaétan (adhérent de Lille).



Quand on est jeune,
il est trop tôt ;
quand on est vieux,
il est trop tard.

DIOGÈNE

EN BREF

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION JEUNES DE L'ADMD

Vous avez moins de 35 ans ? Et vous souhaitez être actif au sein d'une équipe dynamique de jeunes pour vous battre sur la fin de vie ? Rejoignez la commission Jeunes de l'ADMD.
Renseignements et contact : jeunes@admd.net

NOUS Y ÉTIONS

Le 2 novembre dernier, c'était la 4^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité. Cette année encore, les Jeunes de l'ADMD se sont mobilisés. Rendez-vous l'année prochaine...

NOS ADRESSES FACEBOOK ET TWITTER

Poke me !

[facebook.com/JeunesAdmd](https://www.facebook.com/JeunesAdmd)

twitter.com/JeunesAdmd

Vie interne



RESPONSABLES : MICKAËL BOULAY & FRANÇOISE ROLLIN

COMMISSION JURIDIQUE

Des questions ? La permanence juridique d'ADMD-Écoute vous répond

Vos interrogations et vos doutes sur la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, son interprétation, ses difficultés d'application ainsi que vos questions sur la procédure à suivre pour intervenir efficacement auprès d'une équipe soignante ou auprès d'un directeur d'hôpital sont pris en compte par les juristes d'ADMD-Ecoute à double titre : vous aider, d'abord, à résoudre les difficultés que vous rencontrez ; mieux appréhender, ensuite, ces difficultés, leurs raisons et l'insuffisance de la loi que nous dénonçons de façon constante depuis son entrée en vigueur.

Vos préoccupations principales sont de deux ordres :

- les personnes seules qui souhaitent organiser leur vie matérielle en prévision du cas où elles ne pourraient plus la gérer, veulent savoir ce qu'est le mandat de protection future et comment se fait sa mise en œuvre (seul l'acte notarié donnant une grande latitude). Les mêmes personnes demandent conseil pour rédiger les précisions personnelles sur leurs directives anticipées, nécessaires pour faire prendre en compte au mieux leurs volontés et l'application de l'article L. 1111-11 du code de la santé publique (instituant les directives anticipées concernant les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie et leur respect).

- Dans tous les cas, nos adhérents veulent savoir comment faire prédominer la volonté du patient en cas d'acharnement thérapeutique (article L. 1110-5 du code de la santé publique), la difficulté résidant dans le fait qu'il incombe au seul médecin d'en décider dans le cas où la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté (article L. 1111-4), après avoir respecté une procédure collégiale (ce qui allonge les délais de la prise de décision), la personne de confiance étant seulement consultée ; d'autre part, l'arrêt de tout traitement n'implique pas l'arrêt du soulagement de la douleur, ce qui est malheureusement le cas dans de nombreux exemples que vous nous avez rapportés.

Par ailleurs certaines questions reviennent régulièrement :

- L'arrêt de tout traitement, y compris l'alimentation, peut-il être demandé en cas de soins à domicile ?

- Comment faire entendre la personne de confiance par le corps médical ?
- Dans quels cas risque-t-on d'être poursuivi pour non-assistance à personne en danger ?
- Comment obtenir communication du dossier médical (décret du 29 avril 2002) ?

Enfin, les questions les plus fréquentes, assorties d'exemples concrets, portent sur la difficulté, voire l'impossibilité de faire appliquer l'article L. 1110-5 du code de la santé publique qui vise le soulagement de la douleur, même au risque d'abrégé la vie du patient (il est à noter que dans l'évaluation de la douleur n'entre pas la souffrance psychique).

Il semblerait que, dans une telle occurrence, l'on se heurte le plus souvent soit à un refus délibéré, soit à des délais insupportables pour le patient et son entourage, délais qui sont peut-être dus à un refus inconscient.

Crainte de transgression d'une règle morale ou religieuse ? Peur de la justice, bien qu'en restant dans le cadre de la loi ? Si l'initiative et la décision ne dépendaient plus du seul médecin, le problème n'existerait plus.

Pendant un certain nombre d'années, il est apparu que la loi était peu ou mal appliquée parce qu'elle était méconnue. Les explications que nous vous fournissions visaient à vous aider à vous faire entendre des équipes soignantes. Le milieu médical soutient maintenant que la loi est parfaitement connue, que des efforts de formation couronnés de succès ont été faits. C'est en se fondant sur le fait que le docteur Bonnemaïson n'a pas respecté le protocole prévu, réputé donc parfaitement connu, que le Conseil de l'Ordre a engagé une procédure à son encontre.

Les constatations que nous continuons de faire à travers vos appels nous confortent dans notre conviction que cette loi est insuffisante et/ou incomplète, et que nous devons nous mobiliser pour la modifier.

Françoise Rollin,
co-responsable de la commission juridique



RESPONSABLE : FRANCINE NOËL

COMMISSION SOIGNANTS

Le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero, et moi-même avons envoyé une lettre à tous les soignants (infirmiers et médecins) dans les premiers jours du mois de septembre dernier afin de constituer un réseau de professionnels qui, au plus près du terrain, pourront répondre aux questions liées aux fins de vie difficiles de nos adhérents et de leurs proches.

Ainsi, lorsqu'un adhérent sollicitera son délégué ou un accueillant du

service ADMD-Ecoute, les bénévoles de l'ADMD trouveront auprès de ces professionnels les réponses et les informations qui permettront certainement de favoriser une mort moins douloureuse que celle que nous impose l'absence d'une loi claire, humaine et protectrice. Bien sûr, ce fichier restera d'accès très limité afin que nos infirmiers-conseillers et nos médecins-conseillers soient préservés. Cette procédure permettra une

entraide efficace et respectueuse. Au nom du conseil d'administration de notre association, je remercie toutes celles et tous ceux qui ont d'ores-et-déjà répondu, bénévolement et généreusement, à cet appel.

Francine Noël,
déléguée nationale chargée des
relations avec les soignants

(ADMD-Ecoute : du lundi au vendredi
de 10h00 à 19h00, au 01 48 00 04 92)

Petit rappel concernant les malades d'Alzheimer

Les opposants à la loi de liberté que demande l'ADMD depuis de nombreuses années essaient de nous tendre un piège en nous jetant au visage la question suivante : « Que ferez-vous alors des malades d'Alzheimer et de tous ceux qui ont perdu leur conscience puisqu'ils ne pourront plus exprimer leur volonté ? »

LA QUESTION N'EST PAS SÉRIEUSE.

En effet, le décret d'application de la loi du 22 avril 2005, publié le 7 février 2006, prescrit dans son article 1^{er} : « Dès lors qu'elles [les directives anticipées telles qu'elles sont prévues par la loi du 22 avril 2005] ont été établies dans le délai de 3 ans, précédant soit l'état d'inconscience de la personne, soit le jour où elle s'est avérée hors d'état d'en effectuer le renouvellement, ces directives demeurent valides quel que soit le moment où elles sont ultérieurement prises en compte (article R 1111-18 du code de la santé publique) »

Ainsi donc, la loi actuelle fixe le cadre. La loi que nous souhaitons pourra observer le même cadre.

C'est-à-dire qu'une personne qui a rédigé ses directives anticipées il y a moins de trois ans reste couverte indéfiniment par elles si elle sombre dans un état d'inconscience, type Alzheimer.

Il suffit alors de transformer la sédation profonde, ce « laisser-mourir » préconisé par Jean Leonetti – l'emploi d'une double dose d'analgésique, procédé hypocritement mortel, réaffirmé par le décret du 29 janvier 2010, méthode entraînant souvent des agonies inutilement longues – en une méthode respectueuse des volontés, de la liberté et d'une certaine forme de dignité, c'est-à-dire par l'absorption (suicide assisté) ou par l'injection (euthanasie active directe) d'un produit létal.

Plus que jamais, nous rappelons à nos adhérents la nécessité de rédiger leurs directives anticipées et de veiller à les renouveler tous les trois ans. L'ADMD, dans le cadre de son Fichier national des directives anticipées, archive ce précieux document et rappelle à ses adhérents, tous les trois ans, la nécessité de les signer de nouveau.

Edith Deyris,
déléguée nationale chargée d'ADMD-Ecoute

Vie internationale

Une (belle) histoire belge

Un couple âgé, dans le Brabant flamand (Meerbek), a demandé et obtenu une double euthanasie. L'homme, âgé de 83 ans, souffrait d'un cancer en phase terminale. Sa femme, âgée de 78 ans, souffrait de divers maux liés à l'âge, sous une forme assez aiguë.

Il ne semblait pas envisageable pour elle de continuer à vivre sans son partenaire. Le médecin qui a pratiqué l'euthanasie s'inscrit donc en dehors du cadre légal puisque cette femme ne se trouvait pas en fin de vie. Peut-on parler de dérive dans un cas comme celui-là ? Bien sûr que non. A 78 ans, on est forcément en fin de vie, à quelques mois ou quelques années près.

La dégradation progressive des derniers temps de la vie, avec ses polypathologies, est une raison suffisante pour ne plus avoir envie de vivre. En Suisse, c'est un sujet sur lequel on réfléchit également. En effet, ces polypathologies du grand âge ne sont pas des maladies en phase terminale, mais elles sont

incurables et le pronostic est évidemment fatal, même si on ne peut pas en prévoir l'échéance exacte.

Peu à peu nous devenons aveugles, sourds, incontinents ; l'arthrose ou la polyarthrite douloureuse nous empêche de bouger, nous perdons la mémoire... Plus on avance en âge, plus on se dégrade. C'est normal et malheureusement inéluctable.

La médecine a fait de grands progrès pour prolonger la vie ; mais elle n'arrive pas encore à empêcher cette déchéance progressive de notre corps et de notre esprit.

La déchéance n'est pas perçue de la même manière par tout le monde. Certains s'accommodent de ne plus rien voir, pour d'autres qui aiment par dessus tout lire et écrire, c'est impensable. Certains peuvent accepter de vivre avec des couches, d'autres ne supportent pas même l'idée.

Nous sommes différents, voilà tout. Nous avons tous des représentations individuelles de notre dignité et de ce que nous sommes prêts à endurer pour vivre le plus longtemps possible.

Pour certains couples âgés, lorsque l'un tombe malade et demande à mourir, parfois l'autre



veut partir aussi, sans avoir forcément une maladie grave. Mais si nous tenons compte des polypathologies de la grande vieillesse (que je viens de décrire) et de la tristesse de se retrouver seul, sans le partenaire de toute une vie, et avec comme unique perspective la maison de retraite ou un logement vidé de son âme, il devient parfaitement légitime de vouloir suivre son conjoint dans la mort.

Beaucoup de couples ont ainsi quitté la Grande-Bretagne pour terminer leurs jours en Suisse. Ils ont réglé toutes leurs affaires, dit au-revoir à leurs enfants, à leurs petits-enfants et à leurs amis et ils partent passer une dernière nuit dans un bel hôtel zurichois, dînent dans un bon restaurant et le lendemain reçoivent la potion létale avec laquelle ils s'endorment, la main dans la main, le cœur dans le cœur. Personnellement, je ne trouve rien de choquant à cette décision

mûrement réfléchi, en considérant que l'alternative – à mes yeux – est beaucoup plus triste. C'est mon opinion, partagée par certains, décriée par d'autres. Mais de quel droit veut-on s'approprier la mort des autres ? Qui sommes-nous pour juger ce qui est bon ou ce qui est mauvais lorsque l'on parle de la fin de vie, de la vieillesse et de la mort ?

Il faut être en situation pour pouvoir juger et les moyens devraient être donnés à tous – sans exception – de disposer de leur vie sans avoir recours à des méthodes violentes comme la pendaison ou la défenestration.

Ceux qui veulent la vie à tout prix

et sous n'importe quelles conditions peuvent bénéficier (parfois) de soins palliatifs. Mais ceux qui veulent éviter la déchéance et décident de partir en couple, quelle raison invoquer pour ne pas leur accorder ce droit ?

Que veut dire la laïcité si on laisse les idéologies religieuses dicter les lois dans nos pays républicains et laïcs ?

Réfléchissons sans tabou ni préjugé et la raison finira par vaincre les superstitions irrationnelles qui sont à l'origine de certaines de nos lois.

Jacqueline Jencquel,
secrétaire générale

DERNIÈRE MINUTE

LUXEMBOURG

Le premier rapport de la Commission nationale de contrôle et d'évaluation de la loi du 16 mars 2009 a fait état de 5 déclarations d'euthanasie pratiquées conformément à la loi pour les années 2009-2010. Cette nouvelle loi sur l'euthanasie n'a donc pas déclenché de vague incontrôlée de demandes ou de « tourisme de la mort » comme le craignaient ses adversaires.

Nouvelles de l'étranger

PAR FRANÇOISE STELLER

ISRAËL

Le Parlement israélien a voté une loi rendant possible une certaine forme d'euthanasie passive. Elle permettrait de respecter les directives anticipées de patients qui seraient en état de coma irréversible, avec une espérance de vie limitée, leur survie dépendant de « machines ». Un système d'horlogerie serait installé, programmé sur 24 heures avec déclenchement d'une alarme 12 heures avant l'arrêt de la machine. Si les conditions sont remplies (accord du patient ou de ses personnes de confiance) la machine s'arrêterait d'elle-même à la fin du temps programmé. Ainsi ce serait la machine et non l'homme qui serait responsable de la mort du patient, ce qui serait en accord avec la loi juive ! Ariel Sharon, dans le coma depuis cinq ans, maintenu en survie artificielle, n'avait sans doute pas rédigé ses directives anticipées...

USA

En Oregon où le suicide assisté est légal, 525 personnes y ont eu recours entre 1988 et 2010. La première raison invoquée pour cette décision était la perte d'autonomie (91% des cas) bien avant les douleurs insupportables (21%). Dans l'état de Washington depuis que la loi permettant le suicide assisté (Death with Dignity Act) a été votée en 2008, 87 personnes ont obtenu des prescriptions pour mettre fin à leur vie ; 51 en ont fait usage d'après ce qu'on sait ; la plupart souffraient de cancers. Toutes ont mentionné la crainte de perte d'autonomie pour justifier leur demande. 68 médecins et 40 pharmaciens ont reconnu les avoir aidées. Dans le Montana où une telle législation n'existe pas, la Cour Suprême avait statué que les médecins ayant prescrit une ordonnance pour des produits létaux ne seraient pas poursuivis. Cette année un projet de loi pour interdire

cette pratique a été déposé ainsi qu'un projet de légalisation. Pour le moment aucun des deux n'a abouti. Dans l'état d'Idaho au contraire, une législation très restrictive a été adoptée par le Sénat qui préconise l'interdiction d'exercer pour les médecins qui feraient de telles prescriptions.

ANGLETERRE

La BBC a présenté un documentaire réalisé par l'écrivain Sir Terry Pratchett intitulé « Terry Pratchett : le choix de mourir » sur le cas de Peter Smedley, un malade incurable qu'il a accompagné en Suisse chez Dignitas pour un suicide assisté. Sir Terry, atteint de la maladie d'Alzheimer, milite pour la légalisation de l'euthanasie. Le film a bien entendu valu à la BBC de nombreuses critiques.

Cette page est ouverte à nos adhérents. Les textes ne doivent, en aucun cas, être le support d'attaques personnelles ou de diffamation. Ils sont publiés sous la seule responsabilité de leur auteur.

Pour une publication dans le n° 120 du Journal, ils doivent être envoyés avant le **15 décembre 2011** à l'adresse suivante : **Courrier des lecteurs** – ADMD – 50, rue de Chabrol – 75010 Paris. Le comité de lecture

sélectionne les articles qui doivent être courts, c'est-à-dire pas plus d'une page manuscrite ou une ½ page dactylographiée, et accompagnés du nom et du numéro d'adhérent de leur auteur.

Courrier des lecteurs

MES SOUHAITS, MAIS LA RÉALITÉ SERA PEUT-ÊTRE, TOUTE AUTRE !

Je n'ai pas envie de mourir dans un hôpital ou une clinique. Je souhaite mourir chez moi, dans ma chambre. Je ne souhaite pas mourir, après des semaines, des mois peut-être, d'inconscience.

Je désire être lucide sur ma fin qui s'approche. Et je suis toujours heureux quand des amis m'écrivent : « *Viens me dire au revoir – Dans un mois ce sera fini* ». Je n'ai pas envie de mourir isolé.

Je souhaite la présence de quelques amis. Et si l'un d'entre eux m'a aidé à mourir, je veux qu'on sache bien que c'est ma volonté. Je demande à mes amis présents de bien déclarer publiquement, si c'est nécessaire, qu'ils m'ont tous aidé à mourir, de façon qu'il n'y ait aucune démarche de la justice contre l'un d'entre eux. Nous appartenons à une société qui peu à peu a compris qu'elle devait laisser vivre les naissances de façon voulue, désirée,

et donc humaine, c'est-à-dire suivant **la volonté des parents**. Nous souhaitons que notre société accepte maintenant que peu à peu la mort devienne aussi un signe du progrès humain, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas vécue selon la volonté des médecins, des infirmières, ou plus largement en accord avec une loi civile, mais selon **la volonté de chacun**.

Si je pars de façon volontaire, pour des raisons dont je suis le seul juge, je demande à mes amis de ne pas parler de suicide.

Pour moi, ce mot est trop marqué par la dépression, et surtout par le refus des autres, le refus de la vie, pour que j'accepte qu'on l'utilise à mon sujet.

Je ne meurs pas pour me séparer des autres.

Je ne meurs pas désespéré de la vie. Je souhaite que ma mort soit positivement un acte de ma liberté.

Un dernier point, mais qui est très personnel, et dont je ne peux pas ne pas parler, étant donné ce que je suis, et ce que je vis.

J'ai le regret de vous informer du décès de mon époux, le 20 mars, à notre domicile. De haute lutte, j'ai obtenu qu'il soit hospitalisé à domicile et dans sa dernière semaine « sédaté » correctement. Pour moi, le combat continue et je vous remercie de m'y aider. Tous ensemble, qui sait, nous ferons peut-être bouger les lignes.

**Huguette Fontanet-Portmann,
Saint-Cyr-en-Talmondais**

Je ne désire pas mourir en me disant : « Enfin ! Je vais voir Dieu. » Non ! Pour moi, Dieu n'est pas celui qui nous appelle à le rencontrer en nous faisant mourir. J'ai un tout autre regard religieux. Je désire mourir :

- En me réjouissant d'avoir pu participer, à ma petite place, à la construction d'une fraternité de plus en plus profonde, et même totale, universelle, qui, j'espère, deviendra un jour l'unique mode de vie de notre terre, et, pourquoi pas, de tout notre univers.
- C'est cette fraternité-là, en marche, qui, pour moi, est le signe du divin qui est en chacun de nous. Quand la

fraternité universelle sera totale, elle sera divine.
Par un homme d'église...

Depuis longtemps au Parlement, dans d'autres instances, et avec le Sénat maintenant, les débats qui ont eu lieu ont largement développé tous les arguments justifiant une nouvelle loi légalisant le droit à l'aide active à mourir selon sa volonté ou ses directives anticipées. Tout a été dit, expliqué, témoigné, écrit, alors comment comprendre ce refus d'évolution, au pays des droits de l'Homme ? Nous sommes dans un

système technocratique, le patient n'est pas un sujet, mais un objet de soins (comme s'il n'avait pas de cerveau) entre les mains d'une technocratie médicale toute puissante dont le but est de maintenir la vie à tout prix, sans considération de la qualité de la vie du patient pour lui et ses proches. Nous sommes face à une conception technocratique de la durée de vie, car si l'on peut se réjouir de l'augmentation de l'espérance de vie pour ceux qui vieillissent en bonne forme, il n'en est

pas de même pour ceux qui souffrent de multiples pathologies dont aucune n'est mortelle, leur combinaison gâche la qualité de vie et en font une survie pénible pour eux et leurs proches. Finalement, au cœur du pays « des droits de l'Homme » on peut se demander si nous ne sommes pas prisonniers d'une religion d'état dont les grands prêtres sont les médecins, ces ayatollahs sont chargés de maintenir et de prolonger la vie à tout prix, contre l'avis des intéressés et des sondages d'opinion.

L'avenir qui nous est imposé lorsque le grand âge apporte des pertes d'autonomie avec des risques d'avoir la maladie d'Alzheimer, c'est obliger chaque famille à supporter le poids d'une vie infantine ou à s'endetter pour le financement de la dépendance, sans autre choix personnel. Face à ce risque, certaines personnes ou leurs proches souhaitent vivre le plus longtemps possible, malgré la dépendance dans ce cas ; ce n'est pas aux assurances privées d'apporter des garanties,

mais à l'Etat d'assurer ses responsabilités. C'est pourquoi la campagne de propositions d'assurance dépendance nous concerne. Pour d'autres, elles souhaitent quitter la vie lucidement avant qu'elle devienne plus ou moins végétative et veulent laisser une bonne image d'elle-même. Il ne s'agit pas d'un suicide mais d'un acte d'anticipation d'une fin de vie annoncée, dans des conditions que la médecine peut rendre plus confortable.

**Henri Ouvrard,
Montchanin**

Ma compagne est atteinte de la maladie de Parkinson depuis de nombreuses années. Ce n'est pas la fin qu'elle souhaitait. Il y a encore deux jours, dans un de ses moments de lucidité elle suppliait l'infirmière de lui donner un cachet pour la faire mourir. Je n'ignore pas à bientôt 82 ans que même si mon état de santé est encore satisfaisant l'échéance approche. Si je n'ai pas la chance de mourir d'une crise cardiaque. Qui viendra m'épargner la déchéance de la vieillesse ? Je vois ma compagne 3 fois par semaine. A chaque fois, j'en sors bouleversé. Le suicide ne me fait pas peur, mais en aurais-je encore la force, lorsque je serai affaibli par la maladie, physique ou mentale ? Se jeter

sous un train, ou se pendre, demande une certaine autonomie. J'aurais préféré bénéficier d'une mort plus douce, mais je n'ai trouvé aucune formule pratique sur internet et mon médecin ne souhaite pas s'impliquer, ne serait-ce que par un conseil. J'ai bien peur que l'euthanasie ne tarde encore à devenir légale en France. Il faut continuer le combat.

**André Maussire,
Alès**

J'ai envie de réagir à une phrase lue dans votre journal de février 2011, « Euthanasie et religion », tirée de l'article de M^{rs} Biot et Romanet, parlant de Marie : « elle avait la foi et elle acceptait cette mort comme un passage »... Phrase qui rejoint ma propre perception chrétienne, de personne croyant en l'existence d'une âme. Je peux tout à fait comprendre que des matérialistes se soucient d'une interruption de vie de notre corps matériel. Mais cette même préoccupation - opposition, peur ? - de la part de gens qui ont foi en une pérennité de l'âme m'a toujours laissée perplexe. Car, portés par cette foi, la mort n'est bien évidemment que le passage d'un état à un autre. Et je n'ai pas le souvenir qu'il existe, dans le message du Christ, quelque chose qui rende ce passage condamnable... puisque lui-même l'a choisi ! Et le message symbolique de sa résurrection n'est-il pas celui même de la vie de l'âme, au-delà de la mort ? On peut donc se demander qu'est-ce qui a poussé l'Eglise à faire un « interdit » de ce passage, et vouloir à tout prix laisser l'âme enfermée dans un corps - bien souvent douloureux - au lieu de lui souhaiter sa libération. N'est-ce pas que l'Eglise catholique - pour quelles raisons ? - a préféré valoriser la souffrance, plutôt que la vie éternelle... comme elle a choisi pour représentation le symbole de la croix - instrument de torture inventé par les hommes - plutôt que celui d'un Christ vivant, miraculeux et rayonnant. Il serait bien temps en effet que notre civilisation s'affranchisse de cette vision très morbide du monde, qui n'a rien à voir avec le Divin.

**Christine Ceruti,
Eyguières**

J'ai tellement vu souffrir ma mère que j'ai rejoins l'association qui se bat afin d'obtenir la liberté de chacun de partir lorsque la souffrance ou la dépendance devient insupportable. Je vais avoir 79 ans, après plusieurs opérations, j'ai dû me faire poser des prothèses aux épaules car je ne pouvais plus me servir de mes bras (même pour porter la cuillère à la bouche). Le genou droit s'est bloqué = opération –

phlébite – l'arthrose me bloque petit à petit toutes les articulations – et je finirai paralysée ! Je suis complètement d'accord avec Hélène Marchand de Saint-Briac-sur-Mer lorsqu'elle décrit la douleur. Je veux finir doucement dans mon lit, entourée de ceux que j'aime au lieu d'être obligée de me jeter du pont de l'autoroute que je regarde souvent.

**Janine Kirscher,
Saint-Laurent-de-Mure**

SUBIR OU CHOISIR

Pas besoin d'être Vincent Humbert ou Chantal Sébire pour demander une aide active à mourir : Madame Raimonda (courrier des lecteurs de février) exprime en toute simplicité combien le cumul des dégradations du grand âge peut confronter une personne consciente à la problématique « subir ou choisir ».

Beaucoup, en fait, se contentent de subir. Si personnellement j'en suis réduit à cette attitude, ce sera pour moi le non-sens et une souffrance supplémentaire. Pour que ma vie garde un sens jusqu'au bout, il faut que je puisse choisir : choisir d'arrêter – parce que j'estime que ce n'est plus vivable –, ou choisir de continuer – parce que j'accepte ma souffrance quelle qu'elle soit -. Les deux choix sont également dignes, et pour moi porteurs d'une moindre souffrance puisque, décidant librement de mon orientation comme je l'ai fait au long de ma vie, je me sens sujet et non pas objet – fût-ce objet de bons soins -.

Encore faut-il que mon choix soit réellement possible (c'est-à-dire ne résultant d'aucune pression psychologique extérieure), et qu'il soit concrètement respecté (autrement dit accompagné des moyens de sa réalisation). Vincent Humbert, Chantal Sébire et ceux qui, en soins palliatifs, même minoritaires, demandent en vain qu'on les aide à partir, ne sont pas respectés par la société. Et là, force est de souligner la responsabilité gravissime de l'Eglise catholique qui, par l'intermédiaire du pouvoir politique (en général de droite, comme en France ou en Italie), prive de leur dernière liberté des humains souffrants et totalement dépendants, et cela qu'ils soient croyants ou non croyants.

**Paul Lallot,
Montluçon**

En tant qu'infirmière retraitée depuis 3 ans, je peux dire qu'ayant travaillé dans un hôpital public pendant 35 années, que de souffrance j'ai dû accompagner. Avec énormément de désarroi, d'impuissance, un sentiment de solitude extrême, très souvent. A ce jour, il existe les soins palliatifs, mais pas tel qu'il en est question, sur le « papier ». En région Centre, il y a un seul service (10 lits) à l'hôpital de Tours. Sinon, il existe de très « maigres V » équipes mobiles de soins palliatifs, dans les hôpitaux. En « longs séjours » : rien.

Pourquoi un médecin (histoire vraie) a-t-il eu droit à l'injection finale, faite par son collègue, alors que cette injection est refusée aux autres personnes en fin de vie ? C'est injuste.

J'ai écrit à l'UMP, au PS, pour leur demander de voter la loi pour la liberté de mourir dignement. Réponse : rien. Je voterai donc blanc. Je suis fervente du Mahatma Gandhi. Je résiste pacifiquement.

**Micheline Chambon,
Châteauroux**

J'ai accompagné ma maman victime d'un AVC à l'âge de 68 ans, pendant 19 ans ½. Elle avait de grosses séquelles (fauteuil roulant), ne pouvant exécuter les gestes quotidiens mais son cerveau était intact et l'échange agréable même

si son caractère avait changé inévitablement. Par contre, les 10 derniers mois de sa vie ont été épouvantables : semi coma, oxygène, aspiration des bronches, perfusions... L'hospitalisation à domicile n'a pu être mise en place à l'époque et on ne voulait pas d'elle non plus en soins palliatifs (trop âgée), et peu de places, réservées aux jeunes cancéreux en fin de vie. Lors de sa dernière attaque, 10 mois avant le décès, le SAMU n'a pas voulu l'hospitaliser voyant qu'à mon domicile tout était en place pour de bons soins. Mon médecin aussi disait qu'elle était mieux ainsi. Le docteur m'avait donné des patches de morphine « à mettre à la demande ». Mais elle ne parlait pas, ne gémissait pas, je la faisais manger avec grande difficulté, et elle respirait difficilement malgré l'oxygène. Quand je demandais à l'infirmière qui changeait la perfusion si on posait un patch de morphine elle me répondait toujours « ce n'est pas le moment ! ». Finalement, elle n'a jamais eu de morphine. Le jour de sa mort j'étais seule, face à mon désarroi et ma peur. Le médecin n'a pu venir qu'à 21h mais elle est décédée à 18h, peut-être même certainement en souffrant, tout au moins en s'étouffant. Je sais que ma mère n'a jamais accepté cette déchéance et n'aurait pas voulu que cela se prolonge ainsi. J'aurais eu besoin, les derniers temps, de conseils

avisés afin qu'on l'aide à partir sereinement, ce qui n'a pas été le cas. En conclusion, je ne voudrais pas subir cela et je suis prête à assumer mon départ dignement et sans prolongation inutile. Elle avait rédigé un testament disant qu'elle ne voulait pas d'acharnement thérapeutique. Je l'ai montré à mon docteur croyant et pratiquant, qui m'a assuré qu'elle était « bien » tout au long de ces jours difficiles.

**Marie-Claude Pombet,
Le Haillan**

Je relève dans les mémoires du compositeur Hector Berlioz, un texte qui va dans le sens de notre combat. Les témoignages du passé sur ce sujet sont assez rares pour qu'on les souligne. Celui-ci provient d'un génie de la musique qui était un esprit libre et on observera qu'à plus d'un siècle et demi de distance la situation n'a guère changé. Peut-être le jugerez-vous suffisamment intéressant pour être publié dans votre revue.

« J'ai perdu ma sœur aînée, Nanci. Elle est morte d'un cancer du sein, après six mois d'horribles souffrances qui lui arrachaient nuit et jour des cris déchirants. Mon autre sœur, ma chère Adèle, qui s'était rendue à Grenoble pour la soigner et qui ne l'a pas quittée jusqu'à sa dernière heure, a failli succomber aux fatigues et aux cruelles impressions que lui a causées cette lente agonie. Et pas un médecin n'a osé avoir l'humanité de mettre fin à ce martyr, en faisant respirer à ma sœur un flacon de chloroforme. On fait cela pour éviter à un patient la douleur d'une opération chirurgicale qui dure un quart de minute, et on s'abstient d'y recourir pour le délivrer d'une torture de six mois. Quand il est prouvé, certain, que nul remède, rien, pas même le temps, ne peut guérir un mal affreux ; quand la mort est évidemment le bien suprême, la délivrance, la joie, le bonheur !...

Mais les lois sont là qui le défendent...

En tout cas, la plus horrible chose de ce monde, pour nous, êtres vivants et sensibles, c'est la souffrance inexorable, ce sont les douleurs sans compensation possible arrivées à ce degré d'intensité ; et il faut être barbare ou stupide, ou l'un et l'autre à la fois, pour ne pas employer le moyen sûr et doux dont on dispose aujourd'hui pour y mettre un terme. Les sauvages sont plus intelligents et plus humains. »

**Jean Sichler,
Santenay**

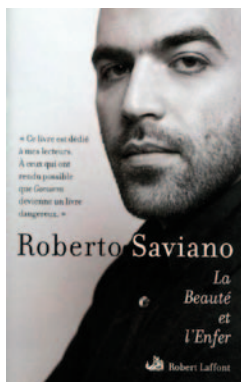
Notre Comité

Au 31 octobre 2011

Maurice AGULHON, historien – Jean AMADOU*, chansonnier – Hugues AUFRAY, chanteur-compositeur – Jean BAUBEROT, fondateur de la sociologie de la laïcité – Etienne-Emile BAULIEU, biologiste – Nathalie BAYE, comédienne – Guy BEDOS, humoriste – Louis BERIOT, journaliste – Pierre BIARNES, sénateur – Pierre BOURGUIGNON, député – Antoine BOURSEILLER, cinéaste – André BRINCOURT, écrivain – Etienne BUTZBACH, maire de Belfort – Michel DEL CASTILLO, écrivain – Noëlle CHÂTELET, écrivaine – Hélène CIXOUS, écrivaine – François de CLOSETS, écrivain – Yves COCHET, ancien ministre, député – Christiane COLLANGE, écrivaine – André COMTE-SPONVILLE, philosophe – Boris CYRULNIK, philosophe – Régine DEFORGES, écrivaine – Bertrand DELANOË, maire de Paris – Danielle DELORME, comédienne – Mylène DEMONGEOT, comédienne – Marc-Alain DESCAMPS, professeur de psychologie – Muguette DINI, sénatrice – Mireille DUMAS, journaliste – Laurent FABIUS, ancien premier ministre, député – Dominique FERNANDEZ, écrivain – Jean FERNIOT, journaliste – Viviane FORRESTER, écrivaine – Irène FRAIN, écrivaine – Yves GALIFRET, professeur émérite à l'université Pierre-et-Marie Curie – Pierre-Gilles de GENNES*, physicien, prix Nobel – Françoise GIROUD*, ancienne ministre, écrivaine – Jean-Pierre GODEFROY, sénateur – Benoîte GROULT, écrivaine – Roger HANIN, comédien – Albert JACQUARD, biologiste – Mireille JOSPIN*, sage-femme – Nelly KAPLAN, cinéaste – Léonard KEIGEL, cinéaste – Patrick KESSEL, journaliste – Simonne* et Jean LACOUTURE, écrivains – Bernadette LAFONT, comédienne – Philippe LAZAR, professeur, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé – Marylise LEBRANCHU, ancienne ministre, députée – Charles LIBMAN, avocat – Paul LOMBARD, avocat – Jacques MAILHOT, chansonnier – Noël MAMERE, député – Marcel MARECHAL, metteur en scène – Henriette MARTINEZ, députée – Bruno MASURE, journaliste – Catherine MATAUSCH, journaliste – Albert MEMMI, écrivain – Véronique NEIERTZ, ancienne ministre – Michel ONFRAY, philosophe – Marcel OPHULS, cinéaste – Geneviève PAGE, comédienne – Emile PAPIERNIK-BERKHAUEUR*, professeur de médecine – Jean-Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France – Gilles PERRAULT, écrivain – PIEM, dessinateur – Micheline PRESLE, comédienne – Claire QUILLIOT*, veuve de l'ancien ministre Roger Quilliot – Hubert REEVES, astrophysicien – Michel ROCARD, ancien premier ministre – Claude SARRAUTE, journaliste – Margie SUDRE, ancienne ministre – Pierre SUDREAU, ancien ministre, préfet – George TARER-TACITE, personnalité éminente guadeloupéenne – Bernard THEVENET, vainqueur du tour de France, commentateur TV – Michel VERRET, sociologue – Elie WOLLMAN*, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur – Françoise XENAKIS, journaliste. [* décédé(e)s]

LIVRE

« La beauté et l'enfer »



Roberto Saviano, journaliste, auteur de *Gomorra* – récit documentaire sur la Camorra – a publié en 2010 *La Beauté et l'Enfer*, aux éditions Robert-Laffont, un journal de bord où se mêlent ses expériences personnelles, des souvenirs littéraires, des portraits d'hommes et de femmes qui incarnent à ses yeux d'authentiques figures de résistance. Parmi ces résistants, dans un chapitre

intitulé *Au nom de la loi, d'un père et d'une fille*, il salue Bepino Englaro : sa fille, Eluana, a vécu dix-sept ans dans un coma végétatif. La famille ayant demandé en 1999 l'arrêt de l'acharnement thérapeutique dont Eluana faisait l'objet, une longue bataille judiciaire s'en est suivie, accompagnée d'une bataille médiatique et politique qui a déchainé et divisé l'Italie. La jeune fille est décédée en 2009 après arrêt de toute hydratation. Beppino s'était tourné vers la loi et la loi a fini par confirmer que sa demande était un droit. Même si l'on considère ce droit comme contraire à sa propre morale, cela reste un droit et chacun est libre de l'exercer ou non, c'est l'essence de la démocratie. Voici encore des arguments, s'il en fallait encore pour nous conforter dans la justesse de notre combat, et surtout une empathie immense pour Bepino Englaro qui a fait de sa douleur, la douleur de tous. Et d'un droit, le droit de tous.

Michèle Skowron, déléguée pour l'Yonne

DISQUE

« Tout va bien »



C'est du rap. Nouvel R, ce sont sept jeunes gens qui, à travers des textes protestataires, tous

très engagés, imprégnés des valeurs républicaines, abordent les problèmes de société propres à leur âge. Mais ils évoquent aussi un thème universel : la mort et plus précisément, la mort choisie.

Un texte, une mélodie : « débranche ». C'est un plaidoyer pour l'euthanasie. Une phrase au piano, répétitive, un texte authentique, sincère :

« *J'en ai marre d'être ce poids, te voir de près mais d'être si loin. Je veux voir cette fin comme un départ, je l'ai décidé, ça m'appartient* » [...]. « *Ne me parle plus d'éthique, de morale ou bien de conscience. Prisonnier des politiques qui me refusent la délivrance* » [...]. « *Couper ce fil comme un cordon sera pour moi une renaissance. Un soulagement, une évasion, en aucun cas de la malveillance* ».

Nicole Boucheton,
vice-présidente



Objectif : 100 000 adhérents !

ENGAGEZ VOS PROCHES ET VOS AMIS À REJOINDRE L'ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ
ADMD : 50, RUE DE CHABROL - 75010 PARIS • TÉL. : 01 48 00 04 16

Je soussigné(e),

Nom Prénom.....

Adresse complète

Tél. (domicile) Courriel.....

Date de naissance

Profession (ou ex-profession)

Comment nous avez-vous connus ? (s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son numéro d'adhérent : |_|_|_|_|_|_|_|_|)

Ayant pris connaissance de l'objet de l'association, sollicite mon admission comme membre de celle-ci.

Fait à :
le :

Signature :



Vous pouvez adhérer ou renouveler votre adhésion directement sur le site internet : www.admd.net
Règlement par CB en mode sécurisé par la Caisse d'Épargne.

Cotisation annuelle : 26 €.
Cotisation "jeunes" (jusqu'à 35 ans) : 15 €.
Cotisation couple : 47 €.